



# **Informations municipales N° 263**

---

## **RÉUNION DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 9 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 3 septembre en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Lionel DELAHOUCHE, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Absent excusé : M. Daniel MORVAN ayant donné procuration à Mme Hélène DENIEAULT

Secrétaire de séance : M. Christophe LE NINAN

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 8 juillet 2019** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Création d'un emploi permanent à temps non-complet** :

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la recherche infructueuse d'un agent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à 24h30 hebdomadaire, il convient de créer un poste à 17h30 hebdomadaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C, permanent, à temps non complet de 17h30 hebdomadaire (17,50/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Décide de créer, à compter du 16/09/2019 :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30
- Et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 17h30 par semaine.

L'agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil du public
- Gestion administrative
- Gestion du personnel
- Secrétariat
- Comptabilité

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

• **Remboursement des frais liés à la taille d'un terrain privé :**

Suite à la forte sécheresse de l'été 2019 et les risques, très élevés, d'incendie qui en découlent.

Les grandes herbes sèches présentes dans le terrain cadastré C0179, qui jouxte les habitations, présentent un réel danger.

Malgré plusieurs relances le propriétaire n'a pas fait le nécessaire pour tailler son champ et la commune a dû se charger elle-même de cette tâche.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre la facture d'un montant de 112,91 € à l'UDAF 41, mandataire spécial du propriétaire du terrain cadastré C0179.

Madame le Maire précise que cette somme correspondant aux frais résultant du temps passé par l'agent communal à :

- Tailler le champ
- Evacuer les déchets verts
- Nettoyer et entretenir le matériel utilisé

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour inscrire cette recette au compte 7788 "produits exceptionnels divers".

## INFORMATIONS DIVERSES

### SIRPEC :

La rentrée s'est bien déroulée avec l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe et un effectif total de 190 élèves.

### Travaux de rénovation de la mairie :

Les travaux débuteront début octobre. La Mairie restera ouverte aux heures de permanences soit le mardi de 14h à 19h et le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

### RD 148 entre Challet et Clévilliers :

Une circulation alternée, en raison de la pose d'un fourreau, est mise en place, par arrêté, du 9/09/2019 au 4/10/2019.

### Questionnaire sur des tarifs de santé communale :

Suite au retour des questionnaires en mairie (18 retours), une réunion d'information sera organisée le 23/09/2019 à 18h30 à la salle communale de Challet.

### SACEM :

La redevance de la SACEM, suite au bal du 13 juillet, sera réglée par la Municipalité.

### Enquête publique :

Une enquête publique est en cours au sujet du renouvellement et de l'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine Aval à Achères (Yvelines).

Des informations sont disponibles sur le panneau d'affichage rue de la République et à la mairie.

### Terrain de pétanque :

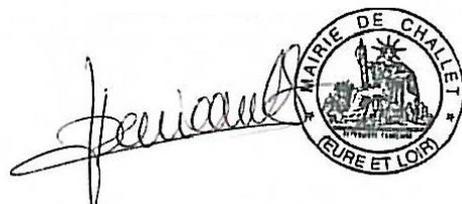
Quelques administrés se sont plaints des nuisances sonores occasionnées par les joueurs de pétanque utilisant le terrain à côté de la salle communale. Une réflexion est engagée.

## TOUR DE TABLE

- Tour de table afin de connaître les intentions de chaque conseiller pour les prochaines élections municipales.
- Problème de la vitesse rue du Friche et rue des Trois Détours.
- Portail derrière la mairie et porte du local communal à changer.
- Trottoirs non entretenus de certains riverains.

Fin de séance : 22h15

Le Maire,  
Hélène DENIEAULT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denieault', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHALLET' at the top and 'EURE ET LOIR' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and trees.